COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2019

Le 18 mars 2019, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 12 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 7 membres : Emilie BAUD (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN (excusé), Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Odile MORIAUD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 12 mars 2019.

Secrétaire de séance : Monique BOSSON.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 11 février 2019.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique BOSSON est désignée Secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION 2018

Sous la présidence de Monsieur Philippe ZABE, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2018, qui s'établit ainsi :

❖ Section de fonctionnement :

Les dépenses réalisées en 2018 s'élèvent à 1.990.353,52 € et les recettes à 2.870.735,38 €, avec le report de 2017, soit un excédent de clôture de 880.381,86 €.

❖ Section d'investissement :

Les dépenses réalisées en 2018 s'élèvent à 742.062,15 €, et les recettes à 1.360.665,26 €, avec le report de 2017, soit un excédent de clôture de 618.603,11 €.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur Alain BOSSON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif 2018 et **constate** sa conformité avec le Compte de Gestion 2018.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Suite à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018, conforme au Compte de Gestion de l'exercice 2018, il est proposé d'affecter au Budget Primitif de l'exercice 2019 les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

* Affectation de l'excédent de fonctionnement :
  - report en fonctionnement (compte 002) = 280.381,86 €
  - excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) = 600.000 €

* Affectation de l'excédent d'investissement :
  - report en investissement (compte 001) = 618.603,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte** les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

* Affectation de l'excédent de fonctionnement :
  - report en fonctionnement (compte 002) = 280.381,86 €
  - excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) = 600.000 €

* Affectation de l'excédent d'investissement :
  - report en investissement (compte 001) = 618.603,11 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

Pour l'exercice 2019, il est proposé de maintenir les taux de chaque taxe communale comme suit :

Taxe communale :	Taux 2018	Proposition taux 2019	Evolution
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %	+ 0,00 %
Taxe foncière bâti	13,50 %	13,50 %	+ 0,00 %
Taxe foncière non bâti	42,99 %	42,99 %	+ 0,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux applicables aux taxes communales pour l'exercice 2019 à :

- Taxe d'habitation =	11,00 %
- Taxe foncière bâti =	13,50 %
- Taxe foncière non bâti =	42,99 %

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

- Fonctionnement :

Le montant de la section de fonctionnement passe de 2.668.047 € en 2018 à 2.866.000 € en 2019.

Les principales dépenses pour l'exercice 2019 restent les charges de personnel et les charges à caractère général.

Quant aux recettes, elles proviennent principalement des impôts et taxes, ainsi que des dotations de l'Etat et des fonds genevois.

- Investissement :

La somme de la section d'investissement passe de 2.682.564 € en 2018 à 2.459.080 € en 2019.

Les principaux programmes d'investissement sont la finalisation de la création du parc public à Bois Salève et la réalisation d'une micro-crèche.

Les recettes sont essentiellement constituées d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement, d'excédents de fonctionnement capitalisés, d'un emprunt et de l'excédent d'investissement de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019.

SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** la subvention communale suivante :

- C.C.A.S. :	13.000 €

CONVENTION AVEC L'ATMB DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention à passer avec l'ATMB afin de régulariser la gestion et l'entretien des ouvrages d'art rendus nécessaires pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A40.

L'Etat demande aux concessionnaires de régulariser cette situation en mentionnant que l'ouvrage reste à la charge du concessionnaire et à la charge de l'utilisateur uniquement les enrobés, bordures de trottoirs, éclairages, …

Cette convention dédouane la commune de la totale responsabilité de l'ouvrage. Elle a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'art de rétablissement, situés chemin de Crevin, route du Téléphérique, chemin rural des Carrières, chemin du Bois Mériguet et chemin des Morilles, permettant le franchissement de l'A40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec l'ATMB de gestion et d'entretien de rétablissement d'ouvrage d'art,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ATMB.

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE – CHEMIN DES NEO-ZELANDAIS

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin des Néo-Zélandais », d'un montant global estimé à 44.660 €, avec une participation financière communale s'élevant à 33.650 €, et des frais généraux se montant à 1.340 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Etrembières approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement relatif à l'opération « Chemin des Néo-Zélandais », d'un montant global estimé à 44.660 €, avec une participation financière communale s'élevant à 33.650 €, et des frais généraux se montant à 1.340 €,
- **s'engage** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 1.072 €, sous forme de fonds

propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

- **s'engage** à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 26.920 €. Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2020, aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
Administrative	Adjoint Administratif
Technique	Technicien
Technique	Agent de Maîtrise Principal
Technique	Agent de Maîtrise
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe
Technique	Adjoint Technique
Sociale	ATSEM Principal 1ère Classe
Sociale	ATSEM Principal 2ème Classe
Police	Brigadier-Chef Principal
Police	Brigadier

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité Technique pour certaines fonctions spécifiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

ARTICLE 6 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après télétransmission aux services de l'Etat et publication.

INFORMATION DES COMMISSIONS « ANIMATIONS ET CULTURE » ET « INFORMATION ET COMMUNICATION »

Madame MARTIN rappelle que deux « Sorties ornithologiques » auront lieu, entre Sierne, les bords de l'Arve et les Iles d'Etrembières, les samedis 13 et 27 avril 2019, avec quatre guides ornithologiques. Les places sont limitées, au nombre de 20 pour Etrembières. Il est fait appel à des bénévoles afin de distribuer les flyers, et pour aider lors de la « collation » offerte en fin de balade. Des flyers seront également distribués à l'école, en précisant que l'âge minimum conseillé est de 10 ans, afin de préserver le calme pour l'observation de la faune ailée. Une information sera aussi insérée dans la presse locale.

Madame DERAME évoque le projet de « Galerie unique », collectif de deux artistes (peintre, plasticien et sculpteur), qui recherche une salle d'exposition, et qui serait intéressé par le bâtiment de l'ex-église. Le contact a été établi suite à « Regard sur l'Art ». L'exposition pourrait également être ouverte pour un artiste « vitraux ».

La proposition serait d'utiliser la salle pour une exposition fin août et le mois de septembre. Les artistes seraient d'accord pour verser une participation financière. Mais, l'exposition serait gratuite.

Les artistes ont une liste de personnes à inviter, et s'occuperaient de la communication, en partenariat avec la commission « Information et communication ».

Il serait nécessaire d'étudier les possibilités de stationnement, d'éclairage dans le bâtiment. Il faudrait contacter les Scouts, afin de savoir si l'accès aux toilettes du sous-sol serait possible, ainsi que les pompiers pour effectuer une visite de sécurité du bâtiment et connaître les règles de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'organisation de cette exposition dans l'ancienne église.

Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à un nom pour le bâtiment de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix, afin de le renommer officiellement lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame MARTIN indique que le prochain BIME, qui devra être bouclé avant la mi-avril, sera l'avant-dernier avant la fin du mandat. Ce sera la dernière fois que les élus pourront communiquer librement, avant la période pré-électorale. Aussi, elle souhaite que toutes les commissions communales puissent s'exprimer.

Madame MARTIN annonce la création d'une newletter, présentant les manifestations communales et celles des associations communales. La question de la présentation des activités se déroulant sur la commune, mais organisées par des associations hors commune (« Ultra-Montée du Salève », « Annemasse – Bellegarde – Annemasse »,…) reste en suspens pour l'instant.

Quant à intranet, il se met progressivement en place, car cela apparaît plus difficile que prévu. Mais, les comptes-rendus devraient être sur intranet, dès que cela fonctionnera bien.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

* signé les avenants suivants au marché « Aménagement du Parc de Bois Salève » :

- Lot n° 02 – Borne foraine = 6.511,20 € T.T.C.
- Lot n° 03 – 2 tables de ping-pong = 8.160 € T.T.C.
- Lot n° 03 – Copeaux supplémentaires = 2.520 € T.T.C.
- Lot n° 04 – Abattage d'un peuplier = 1.336,80 € T.T.C.
- Lot n° 04 – Clôture supplémentaire = 8.200,80 € T.T.C.

* signé la prestation supplémentaire suivante au marché « Restauration de la chapelle de Bois Salève » :

- Peinture pour protection – Menuiseries / Avant toits = 3.360 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

* Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation électrique pour la rénovation d'un bâtiment sur la Commune, au niveau du Chemin du Bois Mériguet, il est proposé d'accepter une convention de servitudes pour l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 5 mètres, sur la parcelle n° B 1532 appartenant à la Commune.

Une indemnité unique et forfaitaire de 15 € serait versée à la Commune. La convention prendrait effet à compter de la date de signature, pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur la parcelle n° B 1532 de la Commune, au niveau du Chemin du Bois Mériguet.

*** Informations diverses**

* Monsieur le Maire annonce que, suite au constat d'une erreur matérielle dans la dématérialisation des pièces du dossier durant la période de l'enquête publique, et après avis du cabinet d'urbanisme et de l'avocat, il a été décidé d'abandonner le déroulement de la procédure de l'enquête publique portant sur la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrembières, qui s'est effectuée entre le lundi 14 janvier et le vendredi 15 février 2019 inclus.

Aussi, une nouvelle demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur a été faite auprès du Tribunal Administratif, pour pouvoir refaire une enquête publique, normalement entre le 15 avril et le 15 mai 2019.

* Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Schéma d'accueil des gens du voyage, une amende forfaitaire a été instituée. Ainsi, la police nationale doit faire une photo du véhicule et du chauffeur lors d'une occupation illégale. Au bout de quatre fois, la procédure d'expulsion ou d'amende forfaitaire est enclenchée. Ceci ne peut se faire qu'une fois.

* Madame LEBEURRE informe que le chantier du parc de Bois Salève se déroule bien, et qu'il est possible que tout soit fini en mai. Le tipi a été livré la semaine dernière, et l'installation du cheminement pavé par pavé est en cours. La clôture sera installée dans la semaine, et le promoteur du programme immobilier qui va se construire à côté a accepté de payer la moitié de la partie mitoyenne du grillage. Les jeux seront livrés en avril, et le choix de six arbres « remarquables » a été effectué la semaine dernière, pour une livraison et une plantation en avril.

La chapelle du parc de Bois Salève est refaite à l'identique, et les travaux avancent également bien.

La séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance